

## **Devoirs surveillés**

### **Information aux parents des élèves des classes 3P à 6P**

### **Règlement**

Le Service de l'enfance de la commune de Prilly organise des devoirs surveillés à l'intention des élèves provenant des classes 3P à 6P. Il s'agit d'une prestation facultative, sur inscription.

#### **A qui les devoirs surveillés s'adressent-ils ?**

En principe l'enfant doit pouvoir effectuer seul ses devoirs, ceux-ci portant avant tout sur des notions étudiées en classe. Le contrôle de leur exécution, par les parents ou toute autre personne, est nécessaire.

La solution qui paraît la plus profitable pour l'enfant est celle où les devoirs sont accomplis à la maison. Cependant, dans certains cas et pour diverses raisons, l'enfant peut ne pas se trouver dans des conditions favorables pour réaliser ses devoirs de façon satisfaisante (par exemple en cas de problème de compréhension de la langue française) ; les parents peuvent alors avoir recours aux devoirs surveillés.

#### **1. Les devoirs surveillés sont :**

- Un lieu où les enfants peuvent accomplir leurs devoirs, sous la surveillance d'un adulte.
- **Une aide à l'exécution des devoirs, sous diverses formes :**
  - a) contrôler que les devoirs se fassent correctement
  - b) donner un conseil sur la méthode de travail
  - c) fournir une explication permettant à l'enfant de mieux comprendre les devoirs à accomplir,
  - d) corriger un devoir écrit, afin de signaler à l'enfant les éventuelles erreurs (si le temps le permet)
  - e) interroger l'enfant quand un devoir est terminé (si le temps le permet).

Ceci dit, il appartient à l'enfant et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées. De même, certains devoirs exigeront une répétition ou un apprentissage (par exemple : poésie, lecture...).

Enfin, il est possible que le rythme de travail et d'acquisition de l'enfant ne lui permette pas certains jours d'accomplir la totalité de ses devoirs durant le moment des devoirs surveillés. Une révision à la maison sera alors utile.

Si le temps à disposition le permet, la correction des devoirs ainsi que l'interrogation des élèves à la fin d'un devoir seront proposées.

#### **2. Ce que les devoirs surveillés ne sont pas**

La mission des responsables des groupes de devoirs surveillés ne consiste pas à enseigner ou à ré-enseigner les notions étudiées en classe.

Il ne s'agit ni de donner un cours privé ni un cours d'appui, mais de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'enfant de mieux comprendre les devoirs qui lui sont donnés.

Les devoirs surveillés ne sont pas non plus un lieu d'accueil parascolaire. Ce temps est consacré au travail scolaire et exige calme et concentration de la part des enfants.

### 3. Horaires

Les devoirs surveillés débutent le lundi de la troisième semaine d'école, à la rentrée scolaire d'août. Ils ont lieu **les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 17h**. Une récréation surveillée a lieu de 15h30 à 15h45.

**A partir de 16h30, les enfants seront libérés dès que leurs devoirs sont terminés.**

**Exceptionnellement, le départ d'un enfant est possible avant 16h30 si le parent en charge de l'enfant a pu être averti et a donné son accord, notamment dans les cas suivants :**

- Si l'enfant est malade, présente des signes de température, ou n'est pas en mesure de travailler pour des raisons de santé
- Si le comportement inadéquat de l'enfant perturbe le groupe
- Si l'enfant n'a aucuns devoirs à effectuer.

### 4. Organisation

Les enfants inscrits sont répartis par groupes, en principe dans leur bâtiment scolaire. Cela signifie qu'ils sont plusieurs, dans le même local, à accomplir leurs devoirs et à solliciter parfois des conseils ou des explications auprès du responsable du groupe. L'aide ne peut donc pas être exclusive pour l'enfant.

### 5. Attitude des enfants

Les devoirs surveillés exigent de l'enfant son engagement à respecter les consignes des responsables, afin que chacun puisse travailler dans les meilleures conditions.

En fréquentant les devoirs surveillés les enfants s'engagent à effectuer leurs devoirs à la place qui leur est attribuée, et à adopter un comportement adéquat.

Tout comportement inadéquat ou perturbateur sera sanctionné d'un avertissement. En cas de récidive, l'enfant sera exclu des devoirs surveillés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### 6. Participation financière des parents

Une participation financière est demandée aux parents pour toute l'année scolaire.

**Trois possibilités d'inscription possibles :**

- 1 participation par semaine : CHF 150.-
- 2 participations par semaine : CHF 200.-
- 3 participations par semaine : CHF 250.-

Une facture QR sera adressée aux parents pour paiement à 30 jours, sauf accord particulier obtenu auprès du Service de l'Enfance de la commune de Prilly.

### 8. Comment inscrire votre enfant

Les devoirs surveillés sont gérés via <https://prilly.monportail.ch>.

Si votre enfant a fréquenté la Fringale ou était inscrit aux devoirs surveillés l'an passé, vous êtes déjà en possession d'un compte et de ses accès. Dans ce cas, vous pouvez vous connecter afin de vous préinscrire directement à cette prestation (voir les vidéos proposées sur la page de connexion).

Si vous n'avez pas de compte MonPortail, nous vous invitons à vous connecter à <https://prilly.monportail.ch> et suivre la procédure (voir les vidéos proposées sur la page de connexion).

Vous préciserez dans MonPortail les jours de participation souhaités pour votre enfant (lundi et/ou mardi et/ou jeudi).

Les inscriptions seront prises en compte selon leur ordre d'arrivée. L'inscription devient définitive dès que nous vous l'aurons confirmé. Une fois inscrit, la présence de votre enfant est obligatoire.

Prilly, le 23 juin 2022

Devoirs surveillés - Année scolaire 2022-2023

Informations aux parents des élèves inscrits aux devoirs surveillés (DS)  
et aux responsables des groupes de DS

Madame, Monsieur,

La mise en route des nouveaux groupes des devoirs surveillés est fixée au **lundi 5 septembre 2022**.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des devoirs surveillés selon les vacances scolaires :

Rentrée d'été 2022:	Premier jour des DS <b>lundi 5 septembre 2022</b>
Vacances d'octobre 2022:	Dernier jour des DS <b>jeudi 13 octobre</b> Reprise <b>lundi 31 octobre</b>
Vacances de Noël 2022-23:	Dernier jour des DS <b>mardi 20 décembre</b> Reprise <b>lundi 9 janvier 2023</b>
Vacances de février 2023:	Dernier jour des DS <b>jeudi 9 février</b> Reprise <b>lundi 20 février</b>
Vacances de Pâques 2023:	Dernier jour des DS <b>mardi 4 avril</b> Reprise <b>lundi 24 avril</b>
Ascension 2023:	Dernier jour des DS <b>lundi 15 mai</b> Reprise <b>lundi 22 mai</b>
Vacances d'été 2023:	Dernier jour des DS <b>mardi 20 juin</b> . Reprise <b>lundi 4 septembre</b>

Nous vous remercions de prendre note de ces informations et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Service de l'enfance

Le Chef de service



L. Häller